

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale  Québec	Code : OC-2019-04-r02 Date d'émission originale : 2019-06-12 Date de révision prévue : 2028-09-10	
	Référence à un protocole externe OUI ☒ NON ☐ Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Prescrire un produit immunisant non couvert par le Programme québécois d'immunisation		
	Version antérieure	Dernière version
<u>Recommandée par</u> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire des services de santé Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers <u>Adoptée par</u> Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes	2022-04-14 2022-06-01 NA 2022-05-05 2022-06-14	2025-05-22 2025-06-18 2025-05-22 2025-02-06 2025-09-10

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et les inhalothérapeutes exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager ambulateur qui répond à une indication d'un produit immunisant du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), mais qui n'est pas couvert par le Programme québécois d'immunisation.¹

¹ Le Programme québécois d'immunisation permet d'avoir un accès gratuit à certains produits immunisants

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

INDICATIONS

Les indications sont précisées dans le PIQ, selon le produit immunisant concerné et la condition de santé de l'utilisateur.

INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES

Un produit immunisant ou vaccin est un médicament en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C. (1985), c. F-27). Un produit immunisant non couvert par le Programme québécois d'immunisation (produit immunisant payant) ne peut être vendu dans un établissement public. Avec une ordonnance valide, l'utilisateur peut se procurer le produit immunisant auprès d'une pharmacie communautaire.

Le professionnel qui évalue l'utilisateur et qui détermine que ce dernier est admissible à recevoir un produit immunisant non couvert par le Programme québécois d'immunisation, peut remettre à l'utilisateur une prescription en vertu de la présente ordonnance collective.

L'utilisateur peut choisir le lieu où il se fera administrer le produit immunisant. Il revient toutefois au professionnel de s'assurer du respect de la chaîne de froid durant le transport selon les recommandations du PIQ. Si le professionnel a des raisons sérieuses de croire qu'il y a eu un bris de chaîne de froid, il avisera l'utilisateur que le produit immunisant pourrait être moins efficace et le notera au dossier. Ce sera alors à l'utilisateur de décider s'il recevra le produit immunisant ou non.

CONTRE-INDICATIONS

Les contre-indications et précautions sont précisées dans le PIQ, selon le produit immunisant concerné.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

Vaccination voyage

Le voyageur souhaitant diminuer ses risques de contracter une maladie évitable par la vaccination doit se rendre dans une clinique de santé voyage ou une pharmacie communautaire offrant ce service.

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRITEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Non applicable.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Sara-Jeanne Pelletier, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Experts consultés pour la version révisée en 2025

Guillaume Côté, conseiller cadre, volet vaccination et accès aux soins et services en première ligne

Sara-Claude Gagnon, conseillère cadre, volet vaccination et accès aux soins et services en première ligne

Nathalie Girard, inhalothérapeute

Alain Martel, conseiller en soins infirmiers, service prévention et protection des maladies infectieuses à la direction de santé publique

Sara-Jeanne Pelletier, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

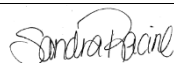
OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

MSSS. (2024). *Protocole d'immunisation du Québec*. Consulté le 16 décembre 2024.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>

MSSS. (2024). *Protocole d'immunisation du Québec – Gestion des vaccins : Bris de la chaîne de froid*. Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-gestion-des-vaccins/bris-de-la-chaine-de-froid/>

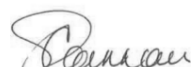
VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2025-09-10

Date

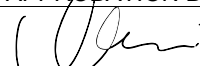


Directrice des services multidisciplinaires de santé et
services sociaux intérimaire, Mme Stéfany Garneau

2025-09-10

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDPSF, Dr Yvan Gauthier

2025-09-10

Date